

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22500

présenté par

M. Teissier

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 propose d'abaisser par décret l'âge d'équilibre pour le calcul de la retraite en raison des spécificités militaires.

Cette question de l'âge d'équilibre pour les militaires étant un sujet primordial, il appartient à la représentation nationale de statuer. Le gouvernement ne peut décider seul, par un décret, de l'âge d'équilibre pour les militaires.

Le métier des armes est, par les sujétions qu'il comporte, un métier à nul autre pareil. Il faut rester très vigilants à l'équilibre qui existe entre les sujétions et les compensations qui sont au cœur de la condition militaire. Leur remise en cause aggraverait de surcroît les difficultés que rencontrent les armées pour fidéliser dans leurs rang, à l'heure où le pays a plus besoin que jamais de ses armées.